

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLESDIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrit^{es} sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la fenêtre sculptée sur cour et la rampe en fer forgé de l'escalier du Muséum sis 2 rue Fontaine Neuve, à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) figurant au cadastre non rénové sous le n° 1925 de la Section I et appartenant à la ville de PERPIGNAN, depuis 1900 à la suite de l'achat à M. Cagarriga Raymond

ARTICLE 2

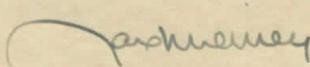
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du ville de PERPIGNAN, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PERPIGNAN,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 9 oct 1962
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN